



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260322-D20260003910-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 49

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00039/2026 du 22/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans le gymnase Jean-François HORY (M'Gombani), après convocation légale en date du 18 mars 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA**

Etaient présents : (49)

SOUMAILA Ambdilwahedou (Maire) ; MAGOMA Hamidani (conseiller municipal) ; LOUTOUFI Nourainya (conseillère municipale) ; MOHAMED Dhoul-Mahamoud (conseiller municipal) ; M'SOILI Fatima Fayma (conseillère municipale) ; SAÏD BOINA Nassim (conseiller municipal) ; MVOULANA Rabianti (conseillère municipale) ; RIDJALI Toiyifou (conseiller municipal) ; ABDOU Ep.DURAND Esther, Fardat (conseillère municipale) ; CHEBANI Oumairi (conseiller municipal) ; DJOUMOI TSIMPOU Fazianti (conseillère municipale) ; ALI Anassi (conseiller municipal) ; SAÏD Aïchat (conseillère municipale) ; RADJAB Badrou (conseiller municipal) ; ABDALLAH Zaitouni (conseillère municipale) ; RAKOTO Claudie Michela (conseillère municipale) ; SIDI-ATTIBOU Wardati (conseillère municipale) ; MOUSTADIRANI Naima (conseillère municipale) ; MOHAMED Said Djanfar (conseiller municipal) ; KASSIM Inayatie (conseillère municipale) ; DJOUNDIY Djasma (conseillère municipale) ; FILA Nidhoimi (conseiller municipal), SAID Yasser (conseiller municipal) ; MCHANGAMA Moinécha (conseillère municipale), HAMIDA Yanoura (conseillère municipale) ; ABDALLAH Raya Samira Issiaka (conseillère municipale) ; ABDOU AHMED Anfeline (conseillère municipale) ; AHAMADI Mahamoudou (conseiller municipal) ; ALI ABDOU Willah (conseiller municipal) ; ANDJILI Nassur (conseiller municipal) ; ASSAN Rabia (conseillère municipale) DARMY MOUSSA Abiliasri (conseiller municipal) ; HALIDI Dhoimrat (conseillère municipale) ; HEDJA Amirdine (conseiller municipal) ; KAMARDINE Boinali (conseiller municipal) ; KAMARI-ZAMANI Ambidine (conseiller municipal) ; MADI Zoulfati (conseillère municipale) ; MALIDI MLIMI Said (conseiller municipal) ; MOHAMED Hafifa (conseillère municipale) ; SOILIH MOHAMED Mounib (conseiller municipal) ; MZE MADI Fhatya (conseillère municipale) ; SOILIH Ahmed (conseiller municipal) ; HARIBOU Ahamada (conseiller municipal) ; SAID Inaya (conseillère municipale) ; TOUMBOU DANI Anfiat (conseillère municipale) ; OUSSENI Mohamed Tani (conseiller municipal) ; ALI Nazline (conseillère municipale) ; AHMED-ABDALLAH Anli (conseiller municipal) ; MHOUDHOIR Soiyinri (conseiller municipal) ;

OBJET :

Installation du nouveau conseil municipal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/03/2026 que la convocation avait été faite le 18/03/2026.

Le Maire

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAILA

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procurations : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'à l'issue du premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, et compte tenu des résultats proclamés dans les différents bureaux de vote, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ;

Considérant qu'à la suite d'une convocation transmise aux élus le 18 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni le 22 mars 2026 pour procéder à l'installation ;

Après l'appel des élus, le conseil municipal réuni :

Article unique : Prend acte de l'installation du conseil municipal dans ses fonctions.

Fait à Mamoudzou, le 23/03/2026

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :